

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020-2021



AVANT-PROPOS

Le Plan d'action de développement durable 2020-2021 de l'École nationale des pompiers du Québec vise à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 et à l'atteinte de certains de ses objectifs. Il répond ainsi aux exigences de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) qui demande aux ministères et organismes y assujettis d'indiquer, dans un document public, les objectifs retenus et les actions qu'ils comptent réaliser pour les atteindre.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 a été prolongée d'un an, et les travaux de la stratégie 2022-2027 sont en cours.

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je suis heureux de présenter le Plan d'action de développement durable de l'École pour l'exercice financier 2020-2021. Il s'agit d'un plan d'action réajusté suite à la prolongation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, qui permettra à l'École de poursuivre certaines des actions amorcées dans son Plan d'action de développement durable 2016-2020, tout en en entreprenant d'autres.

Ce plan confirme la détermination de l'École à participer activement à la démarche gouvernementale en matière de développement durable.

À cet effet, l'École a retenu deux orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable, soit :

- Orientation 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique;
- Orientation 2 : Améliorer par la prévention la santé de la population.

Elle participera à la concrétisation de quatre des six objectifs faisant l'objet de l'orientation 1, ainsi qu'à celle d'un objectif pour l'orientation 2.

L'École désire ainsi témoigner de son engagement et de son virage vers une culture collective de développement durable.

Au cours de la prochaine année, certains gestes déjà en place seront maintenus et d'autres nouvelles actions seront entreprises afin d'atteindre les cibles visées.

Aussi, une reddition de compte, faisant état du degré d'atteinte des résultats, sera produite dans le rapport annuel de gestion de l'École.

ORIGINAL SIGNÉ

Jacques Proteau, Directeur général

ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

Instituée en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), L'École est une personne morale, mandataire du gouvernement du Québec, sanctionnée le 16 septembre 2000 en vertu de la Loi sur la sécurité incendie.

Mission

L'École a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

Valeurs

- La rigueur;
- La disponibilité;
- Le professionnalisme.

ORIENTATION 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTION 1

Réduire la consommation de papier

Indicateurs:

- Proportion des employés consultant leurs bulletins de paie par voie électronique
- Proportion des employés ayant adhéré au dépôt direct pour les remboursements de comptes de dépenses

Cible:

100 % des employés d'ici le 30 juin 2021

ACTION 2

Réaliser des actions favorisant la réduction des déplacements et l'utilisation de véhicules

Indicateur:

Nombre d'actions favorisant la réduction des déplacements et l'utilisation de véhicules

Cible:

Au moins une action mise en place d'ici le 30 juin 2021

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

ACTION 3

Réaliser des activités de sensibilisation auprès des employés (capsules d'information)

Indicateur:

Nombre d'activités de sensibilisation au développement durable réalisées auprès des employés

Cible:

2 activités d'ici le 30 juin 2021

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

ACTION 4

Prendre en compte les principes de développement durable dans les actions structurantes

Indicateurs:

Mesures de prise en compte des principes de développement durable réalisées dans les actions structurantes

Cible:

100 % des actions structurantes

ORIENTATION 2

Améliorer par la prévention la santé de la population

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

ACTION 5	
Promouvoir les	journées de la culture

Indicateur:

Nombre d'employés ayant reçu l'information relative aux Journées de la culture

Cible:

100 % des employés au 30 juin 2021

ANNEXE 1

MOTIFS À L'ÉGARD DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE QUI N'ONT PAS ÉTÉ RETENUS POUR LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE **2016-2020** DE L'ÉCOLE

En vertu de sa mission et des ressources dont elle dispose, l'École ne possède pas d'expertise lui permettant de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs gouvernementaux suivants :

- **1.3** Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales
- **1.6** Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie
- **2.1** Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables
- **2.2** Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec
- **2.3** Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable
- **2.4** Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable
- **2.5** Aider les consommateurs à faire des choix responsables
- **3.1** Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité
- **3.2** Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société
- **4.1** Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables
- **4.2** Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités
- **4.3** Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

- **5.1** Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie
- **6.1** Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire
- **6.2** Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires
- **6.3** Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités
- **6.4** Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels
- **7.1** Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
- **7.2** Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES
- **8.1** Améliorer l'efficacité énergétique
- **8.2** Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
- **8.3** Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES